



PARTICIPATION / INFORMATION À LA POPULATION COMMUNE DES GENEVEZ

Modification du Plan de Zones secteur de l'abri communal de protection civile

Le Projet

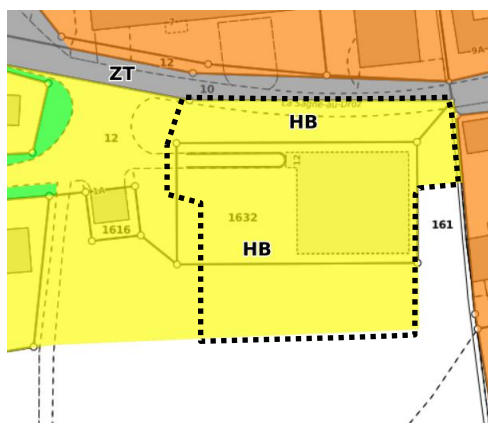
Les autorités communales des Genevez souhaitent améliorer la gestion du stationnement à proximité immédiate du bâtiment de l'administration communale. En effet, dans ce secteur, il est régulièrement constaté que les espaces publics et privés, non dédiés au stationnement, sont systématiquement investis par des véhicules privés. Un projet a donc été élaboré afin d'aménager 30 à 40 places de stationnement supplémentaires sur l'abri de protection civile. Cette nouvelle place permettra de redistribuer le stationnement et de diminuer le trafic devant l'administration communale et à proximité des habitations.

Ladite place servira aussi de parking pour les activités liées au tourisme comme le ski, le ski de fond, la marche, les déplacements en roulettes touristiques, le vélo, le VTT, etc. Cet espace permettra, en outre, de poser des installations éphémères (tentes, cantines, aménagements mobiles, roulotte de distribution de repas, dentiste cantonal, etc.).

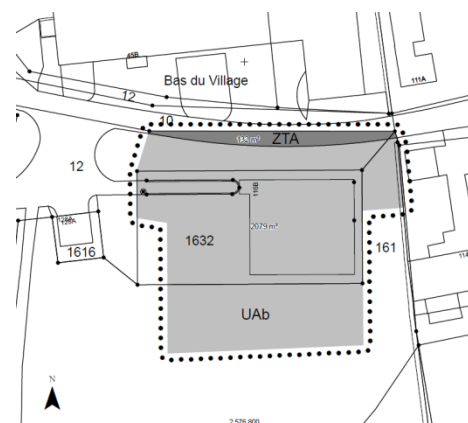
Elle pourra également être mise à disposition de la population pour le stationnement lors des grandes manifestations. Il est à noter que les places de parcage destinées à l'entreprise Novi SA (Swatch Group), située dans le secteur ne sont pas disponibles pour les manifestations (travail en continu, par équipes et jusqu'à 22h00). Afin de cerner au mieux les besoins, l'entreprise a été associée aux réflexions lors de l'élaboration du projet.

Plan de modification du *Plan de Zones* et du *Règlement sur les constructions*

Les modifications d'affectation du *Plan de zones* et du *Règlement sur les constructions* doivent être validées par une procédure de **modification de l'aménagement local**.



Affectation actuelle



Affectation nouvelle

Plan de Zones

Les modifications suivantes seront soumises à votation populaire :

- Modification du Règlement sur les constructions
- Modification du plan de zones, modification de la zone HB en zone UAb

Règlement communal sur les constructions

La zone d'habitat B (HB) dans le *règlement sur les constructions* (Titre troisième, chapitre I section 5) n'était destinée qu'au secteur situé sur l'abri de protection civile. Ces règles constructives sont à supprimer.

Afin de limiter les surfaces destinées au stationnement le *Plan directeur cantonal* révisé impose de nouvelles règles.

Les modifications doivent être transcrites dans le *règlement sur les constructions* qui est modifié de la manière suivante :

TITRE DEUXIEME : Dispositions applicables à l'ensemble du territoire communal

CHAPITRE VI : Constructions

9. Besoin en place de stationnement

Art 51.1¹Les dispositions des articles 16 à 19 OCAT sont applicables.

²Une aire de stationnement ne peut dépasser en aucun cas 1'800 m². Tout excédent doit être intégré dans un bâtiment à plusieurs niveaux.

TITRE TROISIEME : Dispositions applicables aux zones

CHAPITRE I : Zone Zones à bâtir

~~Section 5 : Zone d'habitation B~~

Suppression des articles 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123

SECTION 9 : Zone d'utilité publique A (zone UA)

UA 10. Stationnement

Art. 134¹~~Les dispositions des articles 16 à 19 de l'OCAT sont applicables.~~ Le stationnement est centralisé et les revêtements imperméables sont à minimiser (voies de circulations, stationnement régulier). **Les dispositions de l'Art. 51.1 sont applicables**

²Pour le stationnement occasionnel, les surfaces perméables sont à privilégier.

Procédure impliquant la population

Le projet de *Modification de Plan de Zones* permet de procéder aux modifications de l'affectation et du Règlement sur les constructions en vigueur dans le Plan d'aménagement local de la commune des Genevez. Cette procédure implique :

- 1 **Participation / Information à la population (le présent tout-ménage).**
- 2 **Les modifications du *Plan de zones* et du *Règlement sur les constructions*, soumises à la population, seront déposées publiquement durant 30 jours (après examen préalable auprès des autorités cantonales). Les documents seront consultables au Secrétariat communal des Genevez avec possibilité de faire opposition au projet.**
- 3 **L'assemblée communale sera invitée à adopter la *Modification du Plan de Zones et du Règlement communal sur les constructions*.**



La population des Genevez est invitée à adresser ses remarques ou ses questions par courrier, courriel ou par téléphone dans les 10 jours dès la réception de ce tout-ménage.

Coordonnées de contact :

Administration communale des Genevez

La Sagne-au-Droz 20

2714 Les Genevez

+41 (0)32 484 94 88

info@lesgenevez.ch

Les autorités communales des Genevez, le 17 juin 2019